Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET DE LA PREFETE

Service Départemental
D'Incendie et de Secours

Cité Administrative
Boulevard de France
CS10701 – 91010 Evry Cedex

REFERENCE A RAPPELER
E27200002
18040042
Affaire suivie par
Commandant REGNAULT Olivier

PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DANS LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

PALAISEAU, le 03 mai 2018

Permis de construire PC 272 17 4 0041 et Autorisation de Travaux AT 272 17 4 0024 déposée le 21 décembre 2017 (reçue le 5 janvier 2018 – pièces complémentaires reçues le 10 avril 2018).

PETITIONNAIRE : Arts et Techniques du Progrès, représenté par Monsieur Christian Bazantay

OBJET : Construction d'un centre de recherches Servier Paris Saclay avec demande de dérogation au paragraphe 4 de l'article MS 25

COMMUNE DE : GIF-SUR-YVETTE

Le 03 mai 2018 à 14:30, les membres de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les IGH se sont réunis pour émettre un avis relatif à une demande de Permis de construire et Autorisation de Travaux présentée par Arts et Techniques du Progrès, représenté par Monsieur Christian Bazantay et portant sur la construction d'un centre de recherches Servier Paris Saclay avec demande de dérogation au paragraphe 4 de l'article MS 25 sur un terrain sis ROUTE 128 91190 GIF-SUR-YVETTE à GIF-SUR-YVETTE.

1. COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION

Voir feuille de présence.

2. DESCRIPTION

HISTORIQUE

Cet historique a été réalisé à partir des pièces administratives (Avis du SDIS, Procès-verbaux des différentes commissions) présentes dans le dossier du Service Prévention et comprend :

- 2 octobre 2017 / Réunion entre le groupe Servier et le SDIS 91
- 15 mars 2018 / Avis SDIS 2018 226 133252 relatif à la partie Code du travail du PC 272 17 4 0041 et AT 272 17 4 0024 concernant la construction d'un centre de recherche.

PIECES COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER

- Un jeu de plans PC40-5A à PC40-5E en date du 22 décembre 2017
- Une notice de sécurité SRV PC W&A ARC TN NOT PC 40 en date du 22/12/2017
- Une Fiche justificative de la demande de dérogation à l'article MS25 SRV PC CSD ARC TN TZ NOT PC 40 06
- Compte rendu n°2 de la réunion Servier / SDIS du 02 octobre 2018
- Avis SDIS 2018 226 133252 du groupement PREVISION du 15 mars 2018 relatif à la réglementation Code du Travail
- Courrier explicatif de la demande de dérogation de Servier Monde du 10 avril 2018.

PROJET

Le projet présenté prévoit la construction d'un bâtiment R-4 + 4 partiel à usage de centre de recherches, composé de 5 ailes (de A à E) et d'un anneau « fédérateur » (F), pour une emprise au sol d'environ 24 000 m². Trois ailes (A, B et C) ainsi qu'une partie de l'anneau (F) seront dédiées à la recherche alors que les autres parties seront des plateaux tertiaires.

Une zone de locaux accessibles au public, sous réglementation ERP, sera implantée uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment circulaire F.

Un parc de stationnement couvert, accessible au public, de déployant sur 4 niveaux en infrastructure le long d'une rampe hélicoïdale est prévu sous l'anneau F.

Le présent projet a fait l'objet d'une étude spécifique de la part du SDIS 91, en date du 15 mars, relative à la réglementation code du travail sous la référence 2018 226 133252.

Cette présente étude reprend le descriptif de cet avis et s'attache au respect de la réglementation ERP dans les zones accessibles au public uniquement (en gras sur le descriptif).

Après travaux, l'établissement comprendra :

NIVEAU -4

- **1 niveau du parc de stationnement couvert hélicoïdale comprenant :**
  - **1 compartiment « P4 » de 2350 m² (99 places) ;**
  - **3 escaliers ;**
  - **1 zone ascenseur utilisable pour l'évacuation des PMR.**

- **Partie basse du compartiment P3.**

NIVEAU -3

- **1 niveau du parc stationnement couvert hélicoïdale comprenant :**
  - **1 compartiment « P3 » de 3321 m² (142 places) ;**
  - **5 escaliers ;**
  - **1 zone ascenseur utilisable pour l'évacuation des PMR.**
- **Partie basse du compartiment P2.**

NIVEAU -2

- **1 niveau du parc stationnement couvert hélicoïdale comprenant :**
  - **1 compartiment « P2 » de 3789 m² (164 places) ;**
  - **5 escaliers ;**
  - **1 zone ascenseur utilisable pour l'évacuation des PMR.**
- **Partie basse du compartiment P1**
- *1 zone de locaux techniques et de laboratoires/animalerie (inaccessible au public) comprenant :*
  - *1 réserve d'eau Sprinkler ;*
  - *3 locaux vélos de 68 à 100 m² ;*
  - *2 locaux logistiques de 61 à 77 m² ;*
  - *14 locaux techniques de 8 à 177 m² ;*
  - *1 local de stockage de solvant d'environ 21 m² ;*
  - *1 local de stockage réfrigéré de produits chimiques de 14 m² ;*
  - *1 local de stockage des bases de 5 m² ;*
  - *1 local de stockage des acides de 5 m² ;*
  - *1 local de stockage de stupéfiants ;*
  - *1 local de préparation des produits d'environ 15 m² ;*
  - *1 local de stockage de produits de 30 m² ;*
  - *1 réserve de produits chimiques d'environ 64 m² ;*
  - *11 locaux de stockage divers ;*
  - *3 locaux laverie ;*
  - *1 cuisine de 442 m² ;*
  - *3 ateliers de 33 à 42 m² ;*
  - *1 local de stockage des déchets radioactifs d'environ 35 m² ;*
  - *1 local de stockage de déchets d'environ 50 m² ;*
  - *1 chambre froide de stockage de déchets d'environ 30 m² ;*
  - *1 local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) d'environ 54 m² ;*
  - *1 local de stockage DASRI de 78 m² ;*
  - *1 local de stockage de déchets industriels dangereux de 78 m² ;*
  - *1 local expédition de produits dangereux d'environ 32 m² ;*

- *1 local expédition standard d'environ 50 m² ;*
- *1 local comptage radioactivité d'environ 16 m² ;*
- *1 quai de chargement (3 travées) ;*
- *1 cour logistique accessible au PL via une rampe de 10% ;*
- *1 laboratoire de métrologie d'environ 41 m² ;*
- *11 zones de laboratoires coupe-feu 2h de 142 à 1175 m² ;*
- *2 patios extérieurs (3 et 4) ;*
- *12 escaliers ;*
- *8 monte-charges ;*
- *1 ascenseur.*

NIVEAU -1 DIT S1-LT

- 1 niveau du parc stationnement couvert hélicoïdale comprenant :
  - 1 compartiment « P1 » de 3655 m² (136 places dont 54 pour la recharge des véhicules électriques);
  - 1 zone de stationnement pour 59 motos (équivalent à 12 places VL) ;
  - 5 escaliers ;
  - 1 zone ascenseur utilisable pour l'évacuation des PMR.
  - 1 rampe d'accès à 17 %.

- 1 zone de locaux techniques (inaccessible au public) comprenant :
  - 28 locaux techniques de 11 à 400 m² environ dont un local dit « LT SSTI ») de 400 m² sous l'aile E avec un accès via une cour anglaise elle-même accessible par une échelle à crinoline sous des caillebotis métallique au niveau du parvis Sud ;
  - 1 ensemble de plenums techniques au-dessus des laboratoires ;
  - 11 escaliers ;
  - 6 monte-charges ;
  - 1 ascenseur.

REZ-DE-CHAUSSEE

Aile A

- *2 plateaux de laboratoires de 919 m² et 987 m² ;*
- *7 locaux techniques ;*
- *1 poste central de sécurité (PCS) ;*
- *3 escaliers ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile B

- *2 plateaux de laboratoires de 552 m² et 572 m² ;*
- *7 locaux de stockage gaz (CO2, NO, O2, carbogène, Ar, he, N) ;*
- *2 escaliers ;*
- *1 monte-charge ;*
- 1 *ascenseur.*

Aile C

- *2 plateaux de laboratoires (non aménagés) de 757 m² et 854 m² ;*
- *4 locaux techniques ;*
- *1 monte-charge*
- *3 escaliers.*

Aile D

- *1 partie d'environ 700 m² du restaurant d'entreprise ;*
- *2 monte-charges ;*
- *2 escaliers.*

Aile E

- *1 plateau de bureaux de 528 m² ;*
- *1 local technique d'environ 20 m² ;*
- *2 monte-charges ;*
- *1 ascenseur ;*
- *2 escaliers.*

Aile F

- 1 zone accessible au public constituée de :
  - 1 hall d'entrée avec PC Sécurité, accueil et vestiaire ;
  - 1 foyer à usage d'exposition scientifique de 201 m² ouvert sur le hall principal ;
  - Des sanitaires ;
  - 1 auditorium de 150 places assises.
- 1 zone non accessible au public, avec :
  - 3 plateaux de bureaux (< 300 m²)
  - 1 cafétéria ;
  - 1 partie d'environ 400 m² du restaurant d'entreprise ;
  - Des sanitaires ;
  - 9 escaliers ;
  - 12 ascenseurs.
  - 1 jardin circulaire central avec 1 kiosque ;
  - 4 patios.

1ER ETAGE

Aile A

- *2 plateaux de laboratoires de 919 m² et 987 m² ;*
- *5 locaux techniques ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile B ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile B

- *2 plateaux de laboratoires de 564 m² et 576 m² ;*
- *3 locaux techniques ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile A ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile C ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile C

- *2 plateaux de laboratoires (non aménagés) de 757 m² et 854 m² ;*
- *1 local technique d'environ 127 m² ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile B ;*
- *1 monte-charge.*

Aile D

- *1 plateau de bureaux (non aménagé) de 773 m² ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires (non aménagés) ;*
- *2 escaliers dont 1 situé dans le bâtiment F.*

Aile E

- *1 plateau de 528 m² à usage de laboratoires et de bureaux ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F.*

Aile F

- *1 vide partiel sur la zone ERP (hall double hauteur) ;*
- *6 plateaux de bureaux de 410 à 716 m² ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires ;*
- *7 escaliers dont 5 dans des noyaux communs avec les autres ailes ;*
- *10 ascenseurs.*

2ER ETAGE

Aile A

- *2 plateaux de laboratoires de 919 m² et 987 m² ;*
- *4 locaux techniques ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile B ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile B

- *2 plateaux de laboratoires de 560 m² et 573 m² ;*
- *1 local technique d'environ 98 m² ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile A ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile C ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile C

- *1 plateau de laboratoires (non aménagés) de 850 m² ;*
- *1 local technique d'environ 428 m² ;*
- *1 local technique d'environ 244 m² ;*
- *1 local technique d'environ 89 m² ;*
- *1 local technique d'environ 45 m² ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile B ;*
- *1 monte-charge.*

Aile D

- *1 plateau de bureaux (non aménagé) de 773 m² ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires (non aménagés) ;*
- *2 escaliers dont 1 situé dans le bâtiment F.*

Aile E

- *1 plateau de 528 m² à usage de laboratoires et de bureaux ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F.*

Aile F

- *6 plateaux de bureaux de 410 à 716 m² ;*
- *Des sanitaires ;*
- *6 escaliers dont 5 dans des noyaux communs avec les autres ailes ;*
- *10 ascenseurs.*

3EME ETAGE

Aile A

- *2 plateaux de laboratoires de 919 m² et 987 m² ;*
- *4 locaux techniques ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile B ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile B

- *1 plateau de laboratoires de 573 m² ;*
- *1 local technique d'environ 434 m² ;*
- *5 locaux techniques ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec l'aile A ;*
- *1 passerelle de liaison avec la toiture végétalisée de l'aile C ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile E

- *1 plateau de 528 m² à usage de laboratoires et de bureaux ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F.*

Aile F

- *8 locaux techniques ;*
- *Toiture végétalisée ;*
- *4 escaliers dont 3 dans des noyaux communs avec les autres ailes.*

4 EME ETAGE

Aile A

- *2 plateaux de laboratoires de 919 m² et 987 m² ;*
- *2 locaux techniques ;*
- *4 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F ;*
- *1 passerelle de liaison avec la toiture végétalisée de l'aile B ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile E

- *1 plateau de 528 m² à usage de laboratoires et de bureaux ;*
- *1 local technique ;*
- *Des sanitaires ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur ;*
- *3 escaliers dont un en noyau commun avec le bâtiment F.*

TOITURE (NIVEAU DIT R+4-LT)

Aile A

- *6 locaux techniques de 176 m² à 280 m² environ ;*
- *1 laboratoire d'hydrogénation d'environ 30 m² ;*
- *1 escalier ;*
- *1 monte-charge ;*
- *1 ascenseur.*

Aile E

- *1 local technique d'environ 500 m² ;*
- *1 escalier.*

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE L'ETABLISSEMENT [1]

Accessibilité

- Etablissement desservi depuis la voie publique au moyen de 4 voies échelles.

Construction

- Bâtiment isolé de tout tiers,
- Superstructures stables au feu de degré 1 heure / Infrastructures stables au feu 1 heure 30 minutes,
- Zone ERP du rez-de-chaussée isolée des zones inaccessibles au public par des planchers parois de degré coupe-feu 1 heure / Zone ERP (parc de stationnement) en infrastructures isolée par parois et planchers de degré coupe-feu 1 heure 30 minutes,
- L'isolement entre compartiments du parc de stationnement est assuré par des parois de degrés coupe-feu 1 heure 30 minutes munies d'une porte coulissante coupe-feu 1 heure (compartiment le plus grand 3 789 m²),
- La distribution de l'auditorium est conçue sur la base du cloisonnement traditionnel.

Dégagements

- La zone ERP du rez-de-chaussée comprend ses propres dégagements indépendants,
- La distance à parcourir dans le parc de stationnement pour atteindre un escalier ou une sortie ne dépasse pas 40 m entre deux escaliers ou sorties et 25 m dans les autres cas.

Désenfumage

- L'auditorium d'une surface inférieure à 300 m² n'est pas désenfumé,
- Le foyer, inclus dans le volume du hall est désenfumé suivant l'IT 246,
- Les installations de désenfumage et de ventilation du parc de stationnement sont communes, Elles assurent un désenfumage mécanique de 600 m³ par heure et par véhicule.

Moyens de secours

- Réseau d'extinction automatique à eau de type Sprinkler (norme NFPA 13 – voir demande de dérogation) en protection de la totalité du parking, des ailes A, B et C, des circulations desservant les locaux de l'animalerie,
- SSI de catégorie A avec alarme de type 1 et détection incendie généralisée à l'exception du parc de stationnement – **voir observation.**

[1] Cette présente section ne s'attache qu'aux caractéristiques liées à zone réglementation ERP

- Equipe de sécurité constituée d'1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1 24/24, assurant la surveillance de l'ensemble du site (ERP, PS et Code du travail) – **voir observation,**
- Colonnes sèches dans les escaliers de la superstructure et d'accès au parc de stationnement,
- Asservissement de l'interdiction d'accès au parc de stationnement à l'alarme – **voir observation.**

Prise en compte des personnes soumises à handicap

- Les ascenseurs du parc de stationnement sont conçus pour assurer l'évacuation des personnes soumises à handicap,
- L'aide humaine est privilégiée pour l'évacuation des personnes soumises à handicap,
- L'équipement d'alarme sera adapté aux locaux et situations de handicap.

Continuité radioélectrique

- La continuité des communications radioélectriques sera assurée pour les services publics.

EFFECTIF

- Référence :
  a) article L3 - a de l'arrêté du 5 février 2007 modifié
  b) article Y2-1 de l'arrêté du 12 juin 1995 modifié
- Mode de calcul :
  a) Nombre de personnes assises sur des sièges,
  b) 1 personne pour 5 m²

Public	**190 personnes**
Auditorium (places assises)	..... *150*
Foyer (201 m²)	..... *40*
Personnel [2]	1046 personnes
TOTAL	**190 personnes**

DEGAGEMENTS

Auditorium

- Attendus : 2 issues totalisant 3 UP
- Existants : 3 issues totalisant 6 UP

Totalité de la zone accessible au public

- Attendus : 2 issues totalisant 3 UP
- Existants : 9 issues totalisant 266 UP

DEMANDE DE DEROGATION

Le pétitionnaire sollicite les membres de la sous-commission afin de déroger **au paragraphe 4 de l'article MS 25 §4 relatif au Système d'extinction automatique du type sprinkleur:** « Un système d'extinction automatique du type sprinkleur doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. »

[2] Les personnels disposent de leurs propres dégagements

Mesures réalisées au projet :

- Installation suivant les critères normatifs NFPA 13 en raison des lignes directrices de la protection du patrimoine industriel et de recherche du groupe Servier élaborées et discutées avec l'assureur du groupe.

Mesures compensatoires prévues :

- aucune

Analyse de la demande

- En application de l'article PS 1, dernier paragraphe, l'article MS 25 ne s'applique pas.

3. REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions des textes réglementaires suivants :

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Code du travail
- Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type Y)
- Arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières applicables aux établissements du type PS)
- Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie)

L'établissement est classé dans le type L en **5ème catégorie avec activités de type Y et PS d'une capacité de 553 véhicules.**

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points au texte précité.

Par ailleurs, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 123-43 du code susvisé).

Avant l'ouverture au public, compte tenu de la capacité du PS supérieure à 500 véhicules la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.

4. AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Les membres de la sous-commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation des travaux

La demande de dérogation à l'article MS 25 est invalide compte tenu de l'application de l'article PS 1.

Toutefois et en complément des dispositions prévues dans la notice de sécurité jointe au dossier, les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans la réalisation de ce projet.

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L 111-25 et L 111-26 du code de la construction et de l'habitation.

SECURITE DES PERSONNES HANDICAPEES

2. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires…) (Art GN 8,)

3. Formaliser dans le registre de sécurité des modalités d'évacuation ou de mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (Art GN 8)

MOYENS DE SECOURS

4. Asservir la fermeture des dispositifs concourant au compartimentage du PS au Système de Sécurité Incendie de type A existant (Art R123-13 du CCH et Art PS 27 §2-a)

5. S'assurer de la visibilité de l'interdiction d'accès aux véhicules en cas de déclenchement de l'alarme incendie depuis le poste de conduite des véhicules, en condition diurne avec un taux d'ensoleillement maximum (Art PS 27 §1)

6. Assurer la maintenance régulière au moins annuelle et le contrôle quinquennal par un organisme agréé de l'installation d'extinction automatique à eau prévu par l'article PS 29 (Art PS 33).
L'attention du pétitionnaire est attiré sur le fait que bien que la réglementation relative aux PS ne précise pas de manière explicite l'obligation de respecter la norme concernant les installations d'extinction automatique à eau, son absence n'exonère pas le pétitionnaire de respecter les principes du niveau de protection contre l'incendie équivalent, ainsi que les règles communautaires afférentes. A ce titre, et par analogie avec l'article MS 73, les vérifications techniques devront reprendre le cadre défini dans la section maintenance de la norme NF EN 12845 de juillet 2015, ainsi que la vérification triennale comprenant :

- l'examen de l'adéquation du système avec les classes de risque au vu du dossier technique de l'installation et une visite du site ;
- un examen des conditions de maintenance ;
- un examen des conditions d'exploitation ;
- une vérification de la réalité des opérations de maintenance par des essais portant sur :
- le démarrage et le débit des pompes ;
- les essais des dispositifs d'alarme dédiés au système.

(Art R123-12 et R123-13 du CCH, Art GN 14, MS 73 §4)

7. Mettre en place, si nécessaire, dans le PS, une « **installation active** » telle que décrite dans l'instruction technique n°250 afin d'assurer notamment aux sapeurs-pompiers la continuité de leur communication radioélectrique dans les surfaces en infrastructure de l'établissement.
La présence de cette une installation active devra être mentionnée sur les plans d'intervention ainsi que l'emplacement de sa commande de mise en marche.

Les consignes de sécurité incendie prévues à l'article R. 123-51 devront rappeler au personnel de l'établissement l'obligation de signaler ce type d'installation dès l'alerte des secours ainsi que lors de leur accueil (Art. R. 123-13 du CCH et art. MS 71 ; art. MS 41, MS 46 et MS 47)

8. Assurer, par analogie aux articles MS 46, 50 et 66 la surveillance de l'établissement par un nombre suffisant de personnels ayant pour principales missions :

- d'assurer la surveillance du SSI,
- de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- de prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

dans un délai compatible avec la temporisation maximale admissible de 5 minutes.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

9. Assurer une distance maximum de 60 mètres entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les points d'eau incendie

10. Assurer si elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie :

- de la zone ERP du rez de chaussée au moyen **d'un poteau d'incendie normalisé** DN 100 (voir notamment NFS 62-200 §2) alimenté par des canalisations pouvant délivrer un débit de **60 m3/h pendant 2 heures**, sous une pression minimale de **1 bar** en régime d'écoulement.
- du PS au moyen **de trois poteaux d'incendie normalisés** DN 100 (voir notamment NFS 62-200 §2) alimentés par des canalisations pouvant délivrer un débit simultané de **180 m3/h pendant 2 heures**, sous une pression minimale de **1 bar** en régime d'écoulement.

Ces appareils devront être facilement utilisables et implantés à une distance de **150 mètres au plus** des entrées du bâtiment en suivant les cheminements praticables aux dévidoirs à roues normalisés des engins d'incendie. Ils seront situés en bordure d'une voie « engin » ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, leurs raccords étant toujours orientés du côté de cette voie.

Dans le cas où cette défense extérieure contre l'incendie est à créer, l'implantation des appareils devra être déterminée en concertation avec mon service (Prévision) qui assurera également leur réception dès leur mise en place.(Code général des collectivités territoriales, art L2212-1, art L2212-2, art L2225-2, Règlement de sécurité, art MS5, art MS6, Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 – publié le 18/11/2016)

Cette DECI est à mettre en corrélation avec l'étude spécifique de la part du SDIS 91, en date du 15 mars, relative à la réglementation code du travail sous la référence 2018 226 133252.

LE PRESIDENT

LE MAIRE

Avis favorable en date du

LE DDT

LE SDIS

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public ».

VILLE DE GIF

Gif-sur-Yvette, le 24 AVR. 2018

Direction Départementale du Service
d'Incendie et de Secours
Groupement Prévention
1, rond Point de l'Espace BP 218
91007 EVRY Cédex

Direction Urbanisme et Aménagement
Affaire suivie par C.Thery
☎ 01.70.56.53.80 urbanisme@mairie-gif.fr

OBJET : Convocation à la Commission d'Arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur,
Le 3 mai 2018 à 14 H 30 – Projet de construction du Centre de recherches Servier Paris-Saclay dans le cadre d'une demande de permis de construire PC 091 272 17 4 0041 par la Société Arts et Techniques du Progrès représentée par M. Christian BAZANTAY
Projet de construction d'un bâtiment à l'enseigne Gifi dans le cadre du permis de construire PC 091 272 17 10029 et de l'autorisation de travaux AT 091 272 17 10013 par la SCI MAG Gif-sur-Yvette représentée par M. Philippe GINESTET

Réf. : Votre lettre du 24 avril 2018

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre convocation, reçue le 24 avril dernier, concernant la réunion de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur du 3 mai 2018 et j'ai le regret de vous informer que l'élu en charge de la sécurité ainsi que son suppléant, ne pourront être présents à cette commission, et je vous prie de bien vouloir les en excuser.

Néanmoins, je vous informe que j'émets un avis favorable à la présentation de ces dossiers à cette commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ESSONNE - MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

Le maire,
Pour le maire,
L'adjointe déléguée chargée de l'urbanisme
et de l'environnement

Brigitte BALE

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse